



**Commissariat de police
de Fontainebleau
(Seine-et-Marne)**

24 et 25 juillet 2012

Contrôleurs :

- Jean-François BERTHIER, chef de mission ;
- Eric THOMAS.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue du commissariat de police de la circonscription de sécurité publique (CSP) de Fontainebleau les 24 et 25 juillet 2012. Un rapport de constat a été adressé au chef de service le 20 novembre 2012, lequel n'a pas fait part d'observations.

Le présent rapport de visite, constitué du rapport de constat initial augmenté de recommandations, dresse l'état des conditions de garde à vue et de dégrisement.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les deux contrôleurs sont arrivés au commissariat le mardi 24 juillet à 17h30. La visite s'est terminée à 23h. Elle a repris le lendemain de 9h à 15h.

Les contrôleurs ont été accueillis par le commandant de police, adjoint du chef de service dont il assurait l'intérim. Assisté de deux officiers de police commandant respectivement l'unité de sécurité de proximité et la brigade de sûreté urbaine, il a procédé à une présentation du service et des conditions de réalisation des gardes à vue, répondant aux différentes questions. Bon nombre de ses collaborateurs ont été rencontrés.

Une réunion de fin de visite s'est tenue avec le chef de service par intérim.

Les contrôleurs ont visité les locaux de privation de liberté décrits dans le présent rapport : trois cellules de garde à vue et une geôle de dégrisement.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs qui ont notamment examiné le registre de garde à vue et vingt-quatre procès-verbaux de notification de fin de garde à vue choisis à raison de deux par mois de août 2011 à juillet 2012 (dont quatre concernant des mineurs) ainsi que les notes internes les plus récentes traitant de la garde à vue.

Les contrôleurs ont pu ainsi consulter la note de service N° 175 de la direction centrale de la sécurité publique concernant la mise en œuvre de l'arrêt du Conseil constitutionnel du 18 novembre 2011 relative aux dispositions portant réforme de la garde à vue. Portée à la connaissance des enquêteurs, cette note traite particulièrement des conséquences pratiques de l'arrêt sur la procédure de l'audition libre d'une personne contre laquelle il existe des raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre une infraction. A cette note, sont jointes la circulaire du garde des sceaux ayant le même objet ainsi qu'une fiche technique émanant de la direction générale de la police nationale.

Ils ont également consulté les notes de service les plus récentes concernant :

- la dotation des services de police de kits d'hygiène destinés aux personnes placées en garde à vue ;
- la tenue du registre de garde à vue et la conservation des fouilles ;
- la surveillance des cellules de garde à vue et de dégrisement ;
- la palpation, la fouille de sécurité et l'utilisation des menottes.

Une garde à vue est intervenue pendant le séjour des contrôleurs qui ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec la personne qui en faisait l'objet.

Le procureur de la République a été prévenu verbalement du contrôle et le cabinet du préfet de la Seine-et-Marne en a été informé téléphoniquement. Le bâtonnier de Fontainebleau n'a pas pu être contacté.

2 PRESENTATION DU COMMISSARIAT

Le commissariat de Fontainebleau est installé 11 bis, place de la République, au centre ville de la commune.

La CSP de Fontainebleau dépend du district de Melun et plus largement de la direction départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne (DDSP 77). Elle est **compétente sur les communes de Fontainebleau, Avon, Héricy, Bois-le-Roi, Samois-sur-Seine, Samoreau et Vulaines-sur-Seine**. L'ensemble forme une agglomération de 45 000 habitants. Il s'agit principalement de communes résidentielles, de villages résidentiels pour certaines. Seul Avon comporte beaucoup d'habitat social et un quartier difficile : Fougères qui a été le théâtre de violences urbaines. Fontainebleau est une destination touristique en raison de son célèbre château (300 000 visiteurs par an) et de son immense forêt (25 000 ha et 17 millions de visiteurs par an).

Le commissariat est installé dans un **ancien hôtel particulier** certes « classé » mais non destiné initialement à cette activité. Des travaux de restauration et de peinture étaient en cours à l'arrivée des contrôleurs. Les locaux du rez-de-chaussée, dont ceux de sûreté venaient d'être réhabilités. Précédemment, l'état de vétusté de ces derniers était tel que les personnes gardées à vue étaient transférées vers les cellules des commissariats voisins du district pour passer la nuit.

Le bâtiment principal comprend un sous-sol, un rez-de-chaussée et trois étages. Des dépendances anciennes et des bungalows mobiles de type « Algeco® » sont installés dans la cour intérieure qui sert également de parc de stationnement partiellement couverte pour l'ensemble des véhicules automobiles administratifs et pour une partie des véhicules privés des fonctionnaires.

La répartition des locaux est la suivante : installations techniques et vestiaires au sous-sol, poste de police (hall d'accueil, salle d'attente, bureau du chef de poste), locaux de sûreté, salle de repos, vestiaires et sanitaires du personnel au rez-de-chaussée, bureaux du chef de service, de son adjoint et de services administratifs au premier étage, bureaux de la brigade de sûreté urbaine au deuxième étage, bureau de l'officier du ministère public, un des locaux de l'identité judiciaire et archives au troisième étage. L'essentiel des bureaux de l'unité de sécurité de proximité sont installés dans des « Algeco® » dans la cour, la brigade des accidents et des délits routiers dans une ancienne dépendance.

Au rez-de-chaussée, le hall d'accueil, y compris la zone située derrière le guichet du préposé, occupe une surface de 18,78 m². Il est doté de deux appareils distributeurs de boissons chaudes et froides ainsi que de friandises. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, une charte d'accueil du public et de l'assistance aux victimes ainsi qu'un plan de l'agglomération sont fixés contre les murs.

Une salle d'attente de 6,47 m² y est attenante. Elle est meublée de deux éléments de chaises sur poutre avec assises et dossiers en bois (l'un de quatre sièges, l'autre de trois).

Le bureau du chef de poste (21,65 m²) est situé à côté du hall d'accueil. S'y trouvent l'écran de vidéosurveillance, l'installation radio, plusieurs postes de travail informatiques et divers registres : de main-courante, administratif de garde à vue, judiciaire de garde à vue (la nuit uniquement, le jour il se trouve à la sûreté urbaine), registre d'écrou... Le poste de police a vue directe sur le guichet d'accueil et sur la salle d'attente à travers des impostes vitrées sans tain. Celle donnant sur la salle d'attente est masquée par un panneau d'affichage, l'intérieur du poste étant visible depuis la salle d'attente lorsque l'éclairage électrique est allumé.

Il a été dit aux contrôleurs que les traits marquants de la délinquance de l'agglomération résidaient dans l'importance du nombre des **cambrjolages** (deux par jour), des faits de **prostitution** en lisière de forêt (vingt-cinq prostituées certains jours) et de la **gravité des accidents routiers** (sept à neuf morts par an) le long des anciennes routes nationales 6 et 7.

Le commissariat a fourni les données suivantes :

Gardes à vue prononcées : données quantitatives et tendances globales		2010	2011	Différence	1 ^{er} trimestre 2012
Placement en dégrisement					
Faits Constatés	Délinquance générale	2238	2154	-84 -3,75 %	577
	Dont délinquance de proximité (soit %)	1092 48,79 %	968 44,93 %	-124 -11,35 %	276 47,83 %
Mis en cause (MEC)	TOTAL des MEC	707	680	-27 -3,81 %	162
	Dont mineurs (soit % des MEC)	146 20,65 %	149 21,91 %	+3 +2,5 %	38 23,45 %
	Taux de résolution des affaires	34 %	35 %		34,48 %
Gardes à vue prononcées (GAV)	TOTAL des GAV prononcées	513	306	-207 -40,35 %	73
	Dont délits routiers Soit % des GAV	177 34,50 %	69 22,54 %	-108 -61,01 %	10 13,69 %
	Dont mineurs Soit % des GAV	53 10,33 %	41 13,39 %	-12 -22,64 %	10 13,69 %
	GAV de plus de 24h Soit % des GAV	21 4,09 %	19 6,20 %		5 6,84 %
Nb de personnes placées en dégrisement		87	95		7

L'effectif du commissariat s'élève à 101 fonctionnaires opérationnels et administratifs. Quinze policiers ont la qualité d'officier de police judiciaire (OPJ)

Les fonctionnaires qui interpellent les personnes susceptibles d'être placées en garde à vue et ceux qui gèrent et qui surveillent les gardes à vue relèvent essentiellement de l'unité de proximité (USP) et de la brigade de sûreté urbaine (BSU).

L'USP est dirigée par deux officiers de police (un commandant et un capitaine). Elle comprend des unités territorialisées et des unités d'appui ainsi qu'une brigade des accidents et des délits routiers (BADR). Tous ses membres, à l'exception de ceux du groupe de sécurité de proximité, travaillent en tenue d'uniforme.

Les unités territorialisées comprennent les brigades de roulement et de secteur. Les brigades de roulement travaillent en régime 4/2. Elles exercent principalement des missions de police-secours et de surveillance du poste de police. Les trois brigades de jour (sept gradés et gardiens chacune) et de nuit assurent des vacations de 5h à 13h10 et de 13h à 21h10. Les trois groupes de la brigade de nuit (quatre, cinq et six gradés et gardiens) assurent toujours la vacation de 20h55 à 5h. La formation de « secteur » comprend sept gradés et gardiens qui travaillent en régime hebdomadaire de 9h à 18h30. Ils assurent les missions de transfert, d'escorte et de contrôle routier.

Les unités d'appui comprennent le groupe d'appui judiciaire (GAJ) et le GSP.

Le GAJ comprend quatre gradés et gardiens qui travaillent en régime hebdomadaire du lundi au vendredi de 9h à 18h30. Ils assurent à tour de rôle une permanence le samedi jusqu'à 18h. Ils reçoivent les plaintes et traitent le « petit judiciaire » (enquêtes simples ne nécessitant pas d'investigations longues).

Le GSP comprend six gradés et gardiens travaillant en régime 4/2 de 16h à 0h10. Il s'agit d'une véritable brigade anti-criminalité de jour qui procède à des interpellations en flagrant délit sur la voie publique.

La BADR composée de trois gradés et gardiens travaille en régime hebdomadaire.

Pour les besoins du placement en garde à vue de l'auteur d'un délit dans le cadre du petit judiciaire ou de la lutte contre la délinquance routière, le GAJ et la BADR peuvent avoir recours au chef de l'USP, OPJ.

La BSU est dirigée par deux officiers de police (un commandant secondé par un lieutenant). Ses membres travaillent en tenue civile selon un régime hebdomadaire, de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30. Elle comprend principalement un groupe de recherche judiciaire, un groupe police administrative et aide aux victimes et une base technique.

Le groupe de recherche judiciaire comprend six gradés, tous OPJ, qui traitent le flagrant délit et les enquêtes nécessitant des investigations. Il n'y a pas de spécialisation au sein de ce groupe. Le groupe police administrative et aide aux victimes est chargé de l'exécution des pièces de justice (demandes du parquet et certaines commissions rogatoires) et des demandes administratives (débits de boissons, armes...). Il comprend trois gradés dont un OPJ. La base technique est composée de deux gradés qui assurent les relevés d'empreintes et la signalisation des personnes mises en cause.

Il existe un **protocole de répartition des saisines** entre le GAJ et la BSU et les fonctionnaires interpellateurs savent, en fonction de la nature de l'infraction, devant quel service ils doivent présenter les personnes mises en cause.

De jour, un **OPJ de la BSU est de « permanence de semaine »**, du lundi au vendredi. Il est d'astreinte pendant le déjeuner. Un autre OPJ assure la permanence le samedi et l'astreinte le dimanche ou des jours fériés.

De nuit, de 19h à 6h08, pour les nécessités des constatations importantes, des premiers actes d'enquête indispensables et des placements en garde à vue, il est fait appel au **service de nuit judiciaire départemental** basé au siège de la DDSP à Melun. Le déplacement d'un équipage peut prendre quinze à vingt minutes. Arrivé au commissariat de Fontainebleau, il dispose alors des bureaux du GAJ. Entre 6h08 et 8h30 et entre 18h30 et 19h, en cas de besoin, il est fait appel à l'OPJ d'astreinte de la BSU.

3 LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES INTERPELLEES

3.1 Le transport vers le commissariat et l'arrivée des personnes interpellées

Les personnes interpellées sont conduites au service à bord des véhicules administratifs. Certains sont sérigraphiés : *Citroën Berlingot, Peugeot 308 et Renault Master* ; d'autres, utilisés par la BSU, sont banalisés : *Peugeot 207, Citroën C3, Renault Mégane*. L'intérieur de ceux de ces véhicules qui ont été examinés, n'appelle pas de remarque particulière.

Les personnes mises en cause sont menottées dans le dos si leur interpellation a été houleuse, si elles sont excitées ou si elles sont susceptibles de tenter de s'évader.

Menottées ou non, elles sont installées à l'arrière droit du véhicule, ceinture bouclée.

Les véhicules franchissent le portail réservé du commissariat et accèdent à la cour de stationnement. De là **elles accèdent directement aux locaux de sûreté**.

Les droits peuvent être notifiés verbalement lors de l'interpellation. Ils le sont par écrit dès le retour au service par l'OPJ qui notifie en même temps la garde à vue. Ils peuvent l'être par écrit, sur place, par les membres de la BSU, lorsque l'interpellation est suivie directement par une perquisition.

La fouille, par palpation, est effectuée par les interpellateurs. La fouille intégrale doit être ordonnée par l'OPJ et mentionnée en procédure. La fouille peut se pratiquer dans le local polyvalent des locaux de sûreté ou dans un bureau.

Les objets personnels retirés lors de la fouille (généralement l'assistant du chef de poste demande aux captifs de vider leur poche) sont déposés dans cinq boîtes numérotées 1, 3, 4, 5 et 6 (!) recelées dans l'armoire en métal du couloir des locaux de sûreté. Leur inventaire est rédigé dans le registre administratif de garde à vue ou dans le registre d'écrou s'agissant des placements en dégrisement. Les sommes d'argent (billets) et les objets de valeur sont placés dans le coffre-fort du poste de police.

Les soutiens-gorge comportant des éléments rigides et les lunettes sont retirés. Ces dernières sont restituées lors des auditions. La lecture du registre administratif de garde à vue, où sont inventoriés les objets retirés aux captifs, indique que, s'agissant de femmes, huit fois sur dix le soutien-gorge figure dans la liste des objets retirés.

3.2 Les auditions

Il n'existe pas de local dédié pour les auditions qui se déroulent dans les bureaux des fonctionnaires. S'agissant de personnes gardées à vue, elles peuvent se dérouler dans les bureaux du GAJ, dans celui de la BADR et, le plus souvent, dans les bureaux de la BSU.

Les bureaux du GAJ et ceux de la BADR se situent dans la cour du bâtiment, les premiers dans un bungalow mobile, le second dans une ancienne dépendance. Alors que les plaintes sont reçues en semaine dans les bureaux du GAJ, elles sont reçues le dimanche et les jours fériés dans la salle de rédaction située derrière le bureau du chef de poste.

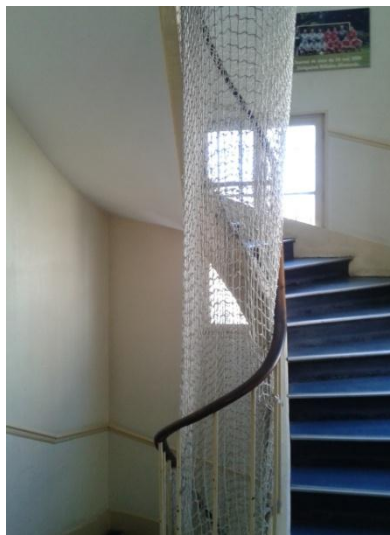
Seul le chef du GAJ occupe un bureau individuel (8,26 m²), ses collaborateurs se partagent un bureau à trois (16,50 m²). Le bungalow est chauffé et climatisé. Il n'y a pas d'anneaux de menottage et les fenêtres ne sont pas barreaudées. Chacun dispose d'un poste de travail informatique. Des auditions simultanées peuvent s'y dérouler même en présence d'une personne gardée à vue. Le mobilier est neuf et fonctionnel.

Les trois fonctionnaires de la BADR cohabitent dans le même bureau (14 m²) où des auditions simultanées peuvent avoir lieu.

Les bureaux de la BSU sont situés au deuxième étage du bâtiment à un niveau où les travaux de restauration n'ont pas encore commencé. Bien qu'entretenus les locaux peuvent être considérés comme vétustes et encombrés d'un mobilier ancien. Seul le chef de brigade dispose d'un bureau individuel (9,08 m²). Ses collaborateurs sont logés à deux ou trois par bureau. La superficie de ces quatre bureaux varie de 15,21 m² à 29,62 m². Chaque enquêteur dispose d'un poste de travail informatique doté d'une caméra. Il n'y a ni anneau de menottage, ni barreaux aux fenêtres. Les auditions des captifs se déroulent en général sans menottage. Seuls les individus retors ou susceptibles de tenter de s'évader sont menottés au pied de leur chaise.

En cas de besoin les captifs sont conduits aux toilettes dédiées des locaux de sûreté, voire à celles du personnel du troisième étage.

Les déplacements entre les locaux de sûreté et les bureaux de la BSU ont été sécurisés par la pose de filets dans la cage d'escaliers en colimaçon et particulièrement raides.



Filet tendu dans la cage d'escaliers

3.3 Les locaux de sûreté

Les locaux de sûreté sont situés au rez-de-chaussée à l'arrière et en prolongement du bureau du chef de poste. On y accède par le poste de police en traversant la salle de repos des fonctionnaires ou directement depuis la cour de stationnement.

Un couloir dessert les différents éléments des locaux de sûreté :

- un local polyvalent (entretien avec l'avocat, fouille, opérations anthropométriques, voire examen médical),
- trois cellules de garde à vue : deux petites et une grande ;
- une geôle de dégrisement ;
- deux locaux sanitaires.

Dans un angle du couloir, face à la porte ouvrant sur la cour et à côté des deux petites cellules, une tablette murale supporte un éthylomètre et un four à micro-ondes. En face, une armoire en métal recèle les casiers des « fouilles », un stock de nourriture et des couvertures propres. Le chauffage des locaux est assuré par les radiateurs en fonte du couloir.

3.3.1 Les cellules de garde à vue

Les deux petites cellules de garde à vue sont identiques.

L'une d'elles a été visitée.

Elle mesure 1,46 m de profondeur sur 1,54 m de large et 3 m de hauteur, soit une surface de 2,25 m² et un volume de 6,75 m³.

La façade est en huisserie en bois vitrée dans sa partie haute. La porte mesure 0,75 m de largeur. Elle ferme par une serrure centrale et deux verrous haut et bas. Son panneau supérieur est vitré (0,94 m sur 0,54 m). Le mur de façade est vitré dans sa partie supérieure (1,03 m sur 0,44 m). Le reste est en bois plein. Deux impostes de 0,28 m de haut se trouvent au-dessus des panneaux vitrés de la façade et de la porte.

Le plafond et les murs sont peints en bleu gris ainsi que le sol. Le long du mur du fond court une banquette en bois de 0,50 m de profondeur à 0,44 m du sol. Le piètement métallique est scellé au sol. Elle est recouverte d'un matelas revêtu d'une housse plastique jaune de 1,98 m de long sur 0,60 m de large et 5 cm d'épaisseur. Le matelas est plus large que la banquette et, étant également plus long, il est plié contre un mur latéral. Une couverture en laine jaune est roulée en boule dessus.

Une bouche de gaine de VMC se trouve en haut du mur du fond. Une caméra de vidéosurveillance, fixée en haut du mur de façade, lui fait face. L'éclairage est commandé et assuré par un tube de néon fixé à l'extérieur, derrière une des impostes.

L'ensemble est propre.

Au-delà des locaux sanitaires se trouve la troisième cellule de garde, plus grande que les précédentes. Son agencement est identique mais ses dimensions diffèrent : 3,10 m de profondeur sur 1,64 m de largeur et 3,06 m de hauteur, soit une surface de 5,08 m² et un volume de 15,56 m³. La banquette en bois s'étend le long du mur de gauche. Elle est également recouverte d'un matelas.



Façade et intérieur d'une petite cellule de garde à vue

3.3.2 La geôle de dégrisement

Elle est située à côté de la grande cellule.

Elle est fermée par une porte en bois plein de 0,77 m de large percée d'une grille munie d'un verre synthétique de 0,13 m sur 0,13 m et dotée d'un verrou unique. Une imposte de 0,30 m surplombe la porte.

Elle mesure 3,03 m de profondeur sur 1,53 m de largeur et 3,07 m de hauteur, soit une surface de 4,64 m² et un volume de 14,23 m³.

Plafond, murs et sol sont recouverts d'une peinture gris bleu. Une banquette en ciment plein recouvert d'une planche de bois part du mur du fond et s'étend le long de celui de gauche. Elle est longue de 2,20 m sur 0,68 m de largeur et 0,50 m de hauteur. Elle est recouverte d'un matelas et d'une couverture.

Entre le pied de la banquette et le mur de façade, s'insère une dalle de wc à la turque en faïence peinte en orange. La chasse d'eau, actionnable depuis l'extérieur, fonctionne.

L'éclairage est assuré par un tube en néon placé à l'extérieur au-dessus de l'imposte surplombant la porte.

Elle est dotée d'une bouche de VMC sans grille.

3.3.3 Le local polyvalent

Ce local sert à la fois aux relevés anthropométriques, à l'entretien avec l'avocat et, parfois, à l'examen médical.

Il est situé à l'entrée du couloir des locaux de sûreté. Il mesure 3,12 m de profondeur sur 2,93 m de largeur et 2,26 m de hauteur, soit une surface de 9,14 m² et un volume de 20,66m³.

Le plafond est recouvert de dalles en polystyrène, les murs sont peints en blanc et le sol est recouvert de linoléum beige. Le local est aveugle. Il est meublé de deux tables, une chaise et un meuble de rangement sans porte.

Sur l'une des tables est posé un ordinateur, un lecteur d'empreintes digitales et un lecteur de cartes magnétiques.

Sur l'autre table, se trouve le registre de signalisation.

Au centre de la pièce, un appareil photo est fixé sur un trépied.

Sur le meuble se trouve un nécessaire pour relever les empreintes digitales à l'aide d'un tampon encreur ainsi qu'un nécessaire à relevé d'ADN.

L'ameublement est complété par une chaise « Bertillon » et une toise.

3.4 Les opérations d'anthropométrie

Les opérations de signalisation des personnes gardées à vue ont lieu systématiquement dans le local polyvalent des locaux de sûreté.

Chaque opération de signalisation est répertoriée dans un registre de signalisation. Le présent registre a été entamé en juillet 2004. Des colonnes ont été tracées au stylobille sur chaque page. Chaque colonne correspond à une rubrique inscrite uniquement en première page : N° d'ordre, noms et prénoms, infraction, nationalité, nombre de clichés et position des photos.

638 personnes ont été signalisées en 2011. Au jour du contrôle, 352 personnes l'avaient été depuis le 1^{er} janvier 2012.

Les dix dernières opérations ont été motivées par des faits d'infraction à la législation sur les stupéfiants, défaut de permis de conduire (trois fois), défaut d'assurance (deux fois), refus d'obtempérer, vol aggravé, violation de domicile, outrage. Elles ont concerné sept français, un portugais, un congolais et un malgache.

3.5 Hygiène et maintenance

Les locaux de sûreté comportent deux espaces sanitaires distincts et voisins. Ils sont desservis par deux portes distinctes situées entre les deux petites cellules de garde à vue et la cellule collective.

La première porte dessert un local sanitaire comprenant un coin lavabo, deux cabinets d'aisance et une cabine de douche.

Le coin lavabo comporte une double vasque équipée de deux robinets mitigeurs avec un distributeur de savon liquide approvisionné et un distributeur non approvisionné de papier essuie-mains. Les deux vasques sont surmontées d'un miroir.

Les deux cabinets d'aisance sont identiques. Les murs sont recouverts d'une toile de verre peinte et les sols d'un linoléum gris. Ils sont équipés de cuvette wc à l'anglaise en faïence blanche et de distributeurs de papier hygiénique approvisionnés. Les portes peuvent être verrouillées de l'intérieur. Il a été dit aux contrôleurs que ces wc n'étaient pas utilisées pour les captifs mais par le public quand il n'y avait pas de garde à vue en cours. Le public étant obligé d'être accompagné et de passer devant les cellules, lorsque des personnes y sont enfermées, le préposé à l'accueil est contraint de leur proposer d'aller utiliser les toilettes du café voisin.

La porte de la cabine de douche a été retirée et remplacée par un rideau en plastique. Elle est équipée d'une douche avec un pommeau fixe et un bouton poussoir. Les contrôleurs ont vérifié la température de l'eau qui devient chaude à l'issue de deux pressions sur le bouton. La cabine est carrelée sur toute sa hauteur. Elle est dotée de deux patères et d'un caillebotis en bois.

Il a été dit aux contrôleurs qu'elle avait été utilisée une fois depuis sa mise en service en juin 2012.

Des articles d'hygiène sont prévus pour les captifs désirant se laver. A cet égard, six nécessaires d'hygiène comprenant un gant de toilette et une serviette en lin tissé, une brosse à dents pliable, un peigne, un tube de dentifrice de 5 g. et une savonnette sont stockés dans l'armoire en métal du couloir des locaux de sûreté. S'y trouve également une boîte de serviettes périodiques.

Une note de service du 5 juin 2012 précise que ces fournitures sont destinées « aux personnes qui passent une nuit en garde à vue ou qui présentent un problème d'hygiène particulier et important mentionné sur le registre de garde à vue ».

L'éclairage de la salle d'eau est automatique. La salle est chauffée par un radiateur en fonte.

La seconde porte dessert un local d'aisance équipé d'une dalle wc à la turque en inox avec une chasse d'eau. Il n'y a pas de distributeur de papier hygiénique. Les murs sont carrelés et le sol est recouvert d'un linoléum gris. L'éclairage est automatique. La porte ne peut être verrouillée de l'intérieur mais peut l'être de l'extérieur. Ce cabinet est dédié aux captifs auxquels le papier hygiénique est remis ponctuellement.

Au moment du contrôle, **une couverture** se trouvait dans une des petites cellules et une autre dans la geôle de dégrisement. Quatre couvertures propres, emballées sous film plastique, étaient stockées dans l'armoire en métal du couloir des locaux de sûreté.

Les couvertures sont changées tous les quinze jours et en cas de souillures. Les couvertures sales sont confiées à une blanchisserie.

Les locaux sont entretenus chaque matin, du lundi au samedi, par les employées de la société « *Sun Service* » dans le cadre d'un contrat passé avec la DDSP de Melun.

Il n'y a pas de protocole de désinfection des locaux. En cas de suspicion les fonctionnaires utilisent des bombes auto percutantes ou non.

« De mémoire, aucun cas de gale n'a été signalé dans les cinq années précédant le contrôle ».

3.6 L'alimentation

Le soir du premier jour du contrôle, étaient stockés dans l'armoire métallique du couloir des locaux de sûreté :

- un lot d'une centaine de sachets comprenant une cuillère en plastique et une serviette en papier ;
- neuf barquettes réchauffables de « riz à la provençale » ;
- cinq barquettes de « tortellinis sauce tomate » ;
- dix-huit briques de 20 cl de jus d'orange.

Les dates de péremption ont été contrôlées conformes.

Comme il avait été initialement prévu, les gâteaux du petit déjeuner ont été apportés le lendemain matin, un gardé à vue interpellé la veille ayant pu en bénéficier.

A l'examen des mentions portées sur le registre administratif de garde à vue et des procès-verbaux de notification de fin de garde à vue consultés, il apparaît que le petit déjeuner et les deux repas sont servis entre 7 et 8h, à partir de 12h15 et entre 19h30 et 20h30.

L'eau est fournie en gobelet, à la demande et à l'occasion des repas.

3.7 La surveillance

Seules, les trois cellules de garde à vue sont placées sous vidéosurveillance. Les images des cellules sont reçues sur un moniteur du poste de police. Elles sont en noir et blanc et le matériel n'autorise pas l'enregistrement.

Bien que située à une certaine distance du bureau du chef de poste, les petites cellules sont dans le champ de vision de ce dernier si les portes de la salle de rédaction et de repos ne sont pas fermées.

Lorsqu'une personne est placée en geôle de dégrisement des rondes sont effectuées tous les quart d'heure par l'assistant du chef de poste et inscrites dans le registre d'écrou.

Les locaux de sûreté sont traversés fréquemment par les personnels pour se rendre aux vestiaires ou à la salle de repos.

Le bureau du chef de poste est occupé en permanence au minimum par le chef de poste et son assistant. Ce bureau a également vue directe sur le guichet d'accueil et sur la salle d'attente à travers des imposés vitrés sans tain.

4 LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES GARDEES A VUE

4.1 La notification des droits

Les droits peuvent être notifiés verbalement lors de l'interpellation. Dans tous les cas, ils le sont par écrit dès le retour au service par l'OPJ qui notifie en même temps la garde à vue. Ils peuvent l'être par écrit, sur place, par les membres de la BSU, lorsque l'interpellation est suivie directement par une perquisition.

Ils peuvent parfois être notifiés avec un certain décalage lorsque le truchement d'un interprète est indispensable (« c'est souvent le cas avec les prostituées roumaines »), le temps que ce dernier se déplace. Si le déplacement promet d'être long, la notification se fait par téléphone.

La notification peut être différée en cas d'ivresse, le temps que la personne recouvre sa lucidité.

Tout cela est mentionné en procédure.

Il a été dit aux contrôleurs que le parquet de Fontainebleau imposait aux OPJ de pratiquer des gardes à vue supplétives lorsqu'il apparaissait qu'une personne placée en garde à vue pour des faits précis pouvant se voir imputer d'autres faits faisant l'objet de procédures distinctes. Dans ce cadre, il leur appartenait de notifier au captif ses droits à l'assistance d'un avocat (et uniquement ces droits précis) à l'occasion de chaque procédure. Dans une des vingt-quatre copies de procès-verbaux de notification de fin de garde à vue remise aux contrôleurs, il a été constaté qu'une personne entendue dans le cadre de plusieurs procédures distinctes (infraction à la législation sur les stupéfiants commise à Fontainebleau et vols aggravés commis à Bois-le-Roi) s'était entretenue avec deux avocats différents

4.2 L'information du parquet

Le commissariat de Fontainebleau est soumis au parquet local pour les personnes majeures, à celui de Melun pour les personnes mineures.

L'information du parquet de Fontainebleau se fait par un avis téléphonique dans l'heure, doublé par l'envoi d'un courriel ou d'une télécopie au magistrat de permanence. Le service est destinataire de la liste des permanences hebdomadaires du parquet. La nuit, les OPJ contactent le magistrat de permanence sur son téléphone portable. Ils lui laissent un message s'il ne répond pas. Cet appel téléphonique est également doublé d'un courriel ou d'une télécopie.

L'information du parquet de Melun, de jour comme de nuit, se fait par courriel ou télécopie, l'appel téléphonique n'intervenant qu'en cas de difficulté.

Les OPJ ne rencontrent pas de difficultés pour joindre téléphoniquement le parquet de Fontainebleau. En revanche, l'attente peut être longue avec celui de Melun.

Le service ne dispose pas d'équipement permettant la visioconférence.

En cas de prolongation de garde à vue, les captifs sont conduits au tribunal de grande instance de Fontainebleau situé à proximité du commissariat. Parfois, notamment le week-end, les magistrats du parquet se déplacent eux-mêmes.

Les captifs mineurs sont systématiquement présentés au parquet de Melun si une prolongation est nécessaire.

4.3 L'information d'un proche

Les OPJ de Fontainebleau ont une conception assez large du « proche ». « L'information peut être communiquée au cousin ».

Pour les majeurs l'information se fait téléphoniquement. Si le correspondant ne répond pas, si possible, un message lui est laissé.

Pour les mineurs, si le responsable ne peut être contacté téléphoniquement, un équipage est dépêché à son domicile.

Pour les personnes domiciliées hors circonscription, il est fait appel aux services de police ou de gendarmerie territorialement compétents.

Dès qu'une perquisition s'avère nécessaire dans le cadre de la garde à vue, les OPJ sollicitent du parquet l'autorisation de différer l'information.

4.4 L'examen médical

Depuis la fin de l'année 2011, les gardés à vue ayant sollicité ou pour lesquels un examen médical a été sollicité, sont conduits à l'unité médico-judiciaire (UMJ) de Fontainebleau après prise de rendez-vous par téléphone. Ainsi, il n'y a pas d'attente sur place mais a été cité le cas d'une personne interpellée à 23 h qui a subi son examen à 6h le lendemain.

« Les médecins de l'UMJ ne viennent sur place que très rarement, principalement lorsqu'il y a des gardes à vue multiples ».

Si un captif doit suivre un traitement, les fonctionnaires lui donnent ses médicaments s'il les détient et s'il est en possession de l'ordonnance les prescrivant. Médicaments et ordonnance peuvent être apportés par la famille.

Si des médicaments sont prescrits lors de l'examen médical, ils peuvent être remis par l'hôpital (rarement) ou être retirés dans la pharmacie de permanence sur réquisition.

Les personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste sont conduites aux urgences du centre hospitalier local où l'attente peut-être longue. Un certificat de non admission délivré, la personne est ramenée au commissariat pour être placée en geôle de dégrisement.

Pour les personnes ne jouissant plus de toutes leurs facultés mentales, il est fait appel aux médecins de l'UMJ qui se déplacent. Si la personne est trop agitée, il est fait appel aux sapeurs-pompier qui la conduisent à l'hôpital.

En attendant, la personne excitée est placée en cellule. Le poste de police dispose de vieux casques qui peuvent être utilisés pour lui éviter de se blesser. Ceci reste très rare.

4.5 L'entretien avec l'avocat

Les avocats s'entretiennent avec leurs clients dans le local polyvalent des locaux de sûreté. Ils participent aux auditions dans les bureaux des fonctionnaires. La situation peut être très inconfortable lors d'une confrontation lorsque mis en cause et victimes sont assistés chacun par leur avocat.

Chaque personne gardée à vue peut faire appel à l'avocat de son choix. Si elle n'en connaît pas ou si celui-ci ne peut se libérer, il lui est proposé de faire appel à l'avocat commis d'office.

Le barreau fournit une liste hebdomadaire des avocats de permanence, accompagnée d'une autre liste sur laquelle figurent les numéros de téléphone de chaque praticien (cabinet, domicile, portable et fax).

« Il n'y a pas de problème pour joindre les avocats de permanence qui, en général, viennent s'entretenir avec leur client et assister aux auditions. Au début, les avocats faisaient des remarques sur le fait qu'ils n'avaient pas accès à la totalité de la procédure néanmoins il n'y a pas eu d'incident avec eux. Pendant six mois, un tableau d'assistance des avocats aux auditions a été tenu puis abandonné la chose étant devenue courante ».

Avant l'entrée en vigueur des dispositions de la loi de 2011 portant réforme de la garde à vue, le parquet a envoyé des explications écrites à l'attention des OPJ. Des notes de service sont intervenues après son entrée en vigueur.

4.6 Le recours à un interprète

Les OPJ disposent d'une liste d'interprètes agréés par la cour d'appel et d'une liste constituée par le service d'interprètes locaux ou voisins pouvant se déplacer rapidement.

Ces derniers prêtent alors serment.

Il est fréquemment fait recours aux interprètes en roumain et bulgare.

Le parquet lève la garde à vue s'il n'est pas possible d'obtenir un interprète. Il y a eu un exemple récent avec une personne s'exprimant dans un dialecte indien rare. A l'issue de quatorze heures, il a dû être mis fin à sa garde à vue motivée pour infraction à la législation sur les étrangers, vente à la sauvette et contrefaçon car, faute d'un interprète pouvant se déplacer dans le délai de 24 heures, son audition n'a pu être réalisée. Son placement en garde à vue, ses droits et la fin de sa garde à vue lui avaient été notifiés par le truchement d'un interprète joint par téléphone. Une convocation a été remise à la personne pour qu'elle se présente au service accompagnée d'un de ses amis parlant son dialecte et le français.

4.7 Les gardes à vue de mineurs

S'agissant de mineurs, l'avis à la famille est systématique et l'examen médical d'office pour ceux de 16 ans. Un mineur n'est jamais placé en cellule avec un majeur. En principe, à sa libération en fin de garde à vue, il est remis à un parent.

4.8 La consultation de vingt-quatre procès-verbaux de notification de fin de garde à vue

L'examen de vingt-quatre procès-verbaux de notification de fin de garde à vue choisis à raison de deux par mois, d'août 2011 à juillet 2012 a permis de relever que :

- dix-huit gardes à vue ont concerné des hommes, majeurs, deux des femmes majeures et quatre des hommes mineurs ;
- 50 % des gardés à vue ont passé une nuit en cellule ;
- deux gardes à vue ont excédé 24 heures ;
- la durée moyenne d'une garde à vue a été de 14h 53mn 20s ;
- dix personnes ont demandé à ce qu'un proche fût prévenu ;
- treize personnes ont fait l'objet d'un examen médical (quatre à la demande du captif, une à la demande de l'OPJ), l'une d'elles à deux reprises ;
- quatre personnes ont eu recours à un interprète (trois en roumain, un en bengali) ;
- deux actes (audition, perquisition, confrontation...) sont réalisés par garde à vue pour une durée moyenne de trente minutes ;
- vingt-neuf repas ont été acceptés sur quarante possibles ;
- une seule personne a été présentée au parquet à l'issue de sa garde à vue (exécution de jugement), les autres étant remises en liberté avec une convocation.

Les infractions visées ayant motivé les placements en garde à vue étaient les suivantes : vols aggravés et tentative (six fois), violences volontaires aggravées (trois fois), infraction à la législation sur les stupéfiants (trois fois) recel de vol (deux fois), escroquerie (deux fois), port d'arme prohibé (deux fois), rébellion et outrage à agent de la force publique (deux fois), conduite sous l'empire d'un état alcoolique (deux fois), racolage (deux fois), dégradation de biens privés, exhibition sexuelle, viol, usurpation d'identité, infraction à la législation sur les étrangers, contrefaçon et vente à la sauvette (ces trois dernières infractions pour la même personne).

Deux gardes à vue ont été motivées par le traitement de pièces de justice : un mandat de recherche et une exécution de jugement qui a entraîné l'unique déferrement.

5 LES REGISTRES

Les contrôleurs ont analysé les différents registres utilisés lors d'une garde à vue ou d'un dégrisement :

- le registre de garde à vue ;
- le registre administratif ;
- le registre d'écrou.

5.1 Le registre de garde à vue

Le registre est détenu par le chef de la BSU qui, le soir, le dépose au poste de police, à l'attention des OPJ du service départemental de nuit.

Il s'agit d'un registre à couverture cartonnée bleue référencé C050 0072 00.

Sur deux pages en vis-à-vis, pour une personne, le registre comprend les rubriques suivantes : identité de la personne gardée à vue, motif de la garde à vue, décision de la garde à vue, début de la garde à vue, notification des droits, durée de la garde à vue, avis à la famille, examen médical, entretien avec un avocat, durée des auditions, durée des repos, éventuelle prolongation, observations, signature de la personne gardée à vue et de l'OPJ.

101 gardes à vue peuvent être répertoriées dans un registre.

La première garde à vue a été enregistrée le 25 mars 2012. La dernière au temps du contrôle était en date du 24 juillet à 23h25 pour un outrage à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique concernant un mineur.

Le registre est correctement tenu.

5.2 Le registre administratif de garde à vue

Il s'agit d'un cahier à couverture cartonnée (33 cm sur 24 cm). Il n'y a pas de rubriques pré imprimées. Des colonnes ont été tracées au stylo pour, sur deux pages en vis-à-vis, délimiter les rubriques suivantes : numéro d'ordre (rempli à partir du 1^{er} janvier 2012), identité du gardé à vue, motif de la garde à vue, début et fin de garde à vue, nom de l'OPJ, contenu de la fouille, prise ou refus de repas ainsi que prise en compte. Les colonnes ne sont pas toujours dans le même ordre au fil du temps.

Le billet de garde à vue est collé sur la page de gauche.

Le registre en cours a été ouvert le 23 octobre 2011 par le chef de service. La dernière garde à vue en date au premier jour du contrôle est la garde à vue N° 176, prise le 24 juillet à 11h05 et close à 13h50.

De l'examen du registre il résulte que la reprise des objets retirés lors de la fouille se matérialise par les mentions manuscrites : « repris ma fouille complet ou vu ma fouille à mon arrivée » suivies de la signature du captif.

5.3 Le registre d'écrou

Il s'agit d'un registre à couverture cartonnée et toilée référencé : 5 000 5 900.

Chaque page est consacrée à une personne et comporte les rubriques suivantes faisant chacune l'objet d'une colonne : numéro d'ordre, état civil, motif de l'arrestation, fouille, date et heure d'écrou, date et heure de sortie, suite donnée.

Le registre en cours a été ouvert le 25 août 2011 au N° 83 et la dernière inscription au jour du contrôle date du 20 juillet 2012 au N° 49.

La numérotation de 2011 s'est arrêtée au N° 129, le 30 décembre 2011. La numérotation de 2012 a débuté au N° 1 le 5 janvier 2012.

De l'examen du registre il apparait que :

- en 2012, cinq inscriptions résultent de notification de pièces judiciaires (mandat d'arrêt ou fiches de recherche), le reste étant constitué d'ivresses publiques et manifestes (IPM) ou de conduites en état d'ivresse ; dans ce dernier cas il s'agit d'auteurs de délits placés en dégrisement avant que leur soit notifiée leur placement en garde à vue ou avant d'être remis en liberté avec une convocation pour être entendus ultérieurement sur les faits en dehors de toute mesure de garde à vue ;
- les durées des dix derniers placements en dégrisement pour IPM ont été : 9 heures 55 minutes, 4 heures, 5 heures, 8 heures, 8 heures, 6 heures 30, 6 heures, 8 heures, 5 heures et 6 heures 30 ;
- les heures des contrôles effectués tous les quarts d'heure par l'assistant du chef de poste sont mentionnées dans la colonne « état civil.

Les certificats médicaux de non admission sont joints à la procédure.

6 LES CONTROLES

Les substituts contrôlent le registre de garde à vue à l'occasion d'une prolongation d'une garde à vue selon une fréquence irrégulière, moins d'une fois par an. Le chef de la BSU le contrôle très fréquemment.

Le contrôle du registre administratif de garde à vue et du registre d'écrou est assuré par le chef de l'USP, par ailleurs officier de garde à vue.

A ce titre, il veille à l'intendance des locaux de sûreté, à leur propreté, au stock des produits d'alimentation, à l'état des couvertures et à la maintenance des lieux. Par exemple, le jour du contrôle il avait demandé le remplacement de la grille de VMC de la geôle de dégrisement.

7 NOTE D'AMBIANCE

Une garde à vue est intervenue la soirée du premier jour du contrôle, vers 23 h, pour des faits d'outrage à dépositaire de la puissance publique commis par un mineur à l'encontre du sous-préfet local qui était intervenu à la sortie d'une salle de spectacle pour calmer les protagonistes d'une altercation verbale. Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec le mis en cause en toute confidentialité dans sa cellule. Il leur a confié que tous ses droits lui avaient été notifiés et qu'il avait bénéficié d'un petit déjeuner. Il avait passé la nuit dans la grande cellule dont les dimensions permettent à une personne de s'allonger sur le matelas disposé sur la banquette.

Les fonctionnaires rencontrés ont paru soucieux de la dignité des personnes captives dont ils ont la charge. Ils se sont félicités de la restauration des locaux de sûreté et ont hâte que leurs bureaux en bénéficient. Ils sont parfois gênés de recevoir des victimes ou des témoins dans des pièces aussi vétustes où, pour certaines, l'eau s'écoule du plafond par temps de pluie.

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs ont formulé les observations suivantes :

1. L'ancien hôtel particulier qui héberge le commissariat n'a évidemment pas été conçu pour l'activité d'un service de police et ni le « rafraichissement de façade » récent des locaux de sûreté ni l'installation de bungalows mobiles dans la cour de bâtiment ne pallient cette inadaptation.
2. Il est contraire à la dignité humaine que soutien-gorge et lunettes soient quasi-systématiquement retirés (huit fois sur dix pour les premiers) aux captifs même si les dernières sont restituées lors des auditions (cf. § 3.1.)
3. La sur occupation des bureaux ne garantit pas la confidentialité des auditions des personnes placées en garde à vue (cf. § 3.2.)
4. En raison de leur exigüité, les deux cellules de garde à vue individuelles ne permettent pas à une personne de s'allonger. Seule la cellule collective offre cette opportunité (cf. § 3.3.1. et 7.)
5. Il est à signaler que les locaux de sûreté sont équipés d'une cabine de douche à l'attention des captifs, en état de fonctionnement, que des nécessaires d'hygiène sont disponibles et qu'une note de service précise qu'ils sont destinés aux personnes qui passent une nuit en garde à vue ou qui présentent un problème d'hygiène particulier et important mentionné sur le registre de garde à vue (cf. § 3.5.)
6. Les couvertures remises aux captifs devraient être changées après chaque utilisation (cf. § 3.5.)
7. Il est regrettable que les images des caméras de vidéosurveillance des cellules de garde à vue ne bénéficient pas d'un enregistrement (cf. § 3.7.)
8. Il est regrettable que les médecins de l'unité médico-judiciaire locale ne se déplacent pas systématiquement au commissariat pour procéder à l'examen médical des captifs, l'environnement devant être pris en compte lors de l'accomplissement de cet acte (cf. § 4.4.)

Sommaire

1	Conditions de la visite.....	2
2	Présentation du commissariat	3
3	Les conditions de vie des personnes interpellées	7
3.1	Le transport vers le commissariat et l'arrivée des personnes interpellées ...	7
3.2	Les auditions	7
3.3	Les locaux de sûreté	8
3.3.1	Les cellules de garde à vue	8
3.3.2	La geôle de dégrisement	9
3.3.3	Le local polyvalent.....	10
3.4	Les opérations d'anthropométrie	10
3.5	Hygiène et maintenance.....	10
3.6	L'alimentation.....	12
3.7	La surveillance	12
4	Le respect des droits des personnes gardées à vue	12
4.1	La notification des droits.....	12
4.2	L'information du parquet.....	13
4.3	L'information d'un proche	13
4.4	L'examen médical.....	14
4.5	L'entretien avec l'avocat	14
4.6	Le recours à un interprète	14
4.7	Les gardes à vue de mineurs	15
4.8	La consultation de vingt-quatre procès verbaux de notification de fin de garde à vue	15
5	les registres	16
5.1	Le registre de garde à vue	16
5.2	Le registre administratif de garde à vue.....	16
5.3	Le registre d'écrou	16
6	Les contrôles	17
7	Note d'ambiance	17